# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - Nº 39

**MARDI 22 MAI 2018** 



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

### SOMMAIRE DU 22 MAI 2018

**Pages** 

### CONSEIL DE PARIS

### **ARRONDISSEMENTS**

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

 Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'éducateur-rice des activités physiques et sportives de la Commune de Paris - spécialité activités aquatiques et de la natation (interne) ouvert, à partir du 19 mars 2018, pour quatre postes .... 1940

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'éducateur-rice des activités physiques et sportives de la Commune de Paris - spécialité activités aquatiques et de la natation (externe) ouvert, à partir du 19 mars 2018, pour seize postes ...... 1940

### **REDEVANCES - TAXES - TARIFS**

Fixation, au titre de l'année 2018, du prix de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire (Arrêté du 7 mai 2018) ......................... 1940

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté nº 2018 E 11564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11e (Arrêté du 17 mai 2018) ...... 1945

**Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €.** Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

| Arrêté nº 2018 E 11576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Lecourbe et Péclet et place Adolphe Chérioux, à Paris 15° (Arrêté du 15 mai 2018) | Arrêté nº 2018 T 11559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13° (Arrêté du 16 mai 2018)  |
|---|---|
| Arrêté n° 2018 T 11243 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement des cycles et des véhicules deux   | Arrêté nº 2018 T 11560 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18º (Arrêté du 16 mai 2018) 1955  |
| roues motorisés rue d'Aubervilliers, à Paris 19°. —<br>Régularisation (Arrêté du 11 mai 2018)1947   | Arrêté nº 2018 T 11562 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 16 mai 2018)   |
| Arrêté n° 2018 T 11374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19e (Arrêté du 11 mai 2018) 1947                        | Arrêté nº 2018 T 11568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 16 mai 2018)   |
| Arrêté n° 2018 T 11437 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15° (Arrêté du 27 avril 2018) 1948                     | Arrêté n° 2018 T 11569 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups et rue de la Durance, à Paris 12° (Arrêté du 16 mai 2018) 1956   |
| Arrêté n° 2018 T 11506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 9° arrondissement (Arrêté du 16 mai 2018)  | Arrêté n° 2018 T 11570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue  |
| Arrêté nº 2018 T 11508 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Château d'Eau et passage des Marais, à Paris 10° (Arrêté du 16 mai 2018)     | Villaret de Joyeuse, à Paris 17° (Arrêté du 16 mai 2018) 1957  Arrêté n° 2018 T 11571 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse,   |
| Arrêté n° 2018 T 11517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des  | à Paris 6° (Arrêté du 17 mai 2018)  |
| Petites Ecuries, à Paris 10° (Arrêté du 16 mai 2018) 1949   | règles de stationnement rue de Reims, à Paris 13° (Arrêté du 16 mai 2018) 1958  |
| Arrêté nº 2018 T 11518 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10º (Arrêté du 16 mai 2018)                                    | Arrêté nº 2018 T 11578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reims, à Paris 13º (Arrêté du 16 mai 2018)   |
| Arrêté n° 2018 T 11526 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Filles du Calvaire, à Paris 3° (Arrêté du 16 mai 2018) 1950                  | Arrêté nº 2018 T 11579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 16 mai 2018)   |
| Arrêté nº 2018 T 11527 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3° (Arrêté du 15 mai 2018)   | Arrêté nº 2018 T 11582 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Chapelle et rue Philippe de Girard,   |
| Arrêté n° 2018 T 11531 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10° (Arrêté du 16 mai 2018)                          | à Paris 10° et 18° (Arrêté du 16 mai 2018)  |
| Arrêté nº 2018 T 11546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12º (Arrêté du 15 mai 2018)   | la Vistule, à Paris 13° (Arrêté du 16 mai 2018)   |
| Arrêté nº 2018 T 11549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12° (Arrêté du 15 mai 2018)   | (Arrêté du 17 mai 2018)   |
| Arrêté nº 2018 T 11550 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Mail, à Paris 2º. — Régularisation (Arrêté du 16 mai 2018)                   | DÉPARTEMENT DE PARIS  |
| Arrêté n° 2018 T 11552 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10° (Arrêté du 16 mai 2018)   | RÉGIES  |
| Arrêté nº 2018 T 11555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Francis de Pressensé et Raymond Losserand, à Paris 14º (Arrêté du 15 mai 2018)                               | Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régies des centres de santé. — (Régie de recettes n° 1427 — Régie d'avances n° 0427). — Modification de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant des sous-régies de recettes dans les |
| Arrêté nº 2018 T 11556 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Avre, à Paris 15° (Arrêté du 14 mai 2018)                                     | centres de santé. Abrogation de la sous-régie du centre<br>de santé Les Balkans, à Paris 20° (Arrêté du 26 mars<br>2018)1961  |
| Arrêté n° 2018 T 11558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 138 (Arrêté du 16 mai 2019)  | Annexe 1 : liste des centres de santé institués en sous-<br>régie de recettes et montant de leur encaisse en numé-<br>raire   |
| à Daria 12e (Arrâtá du 16 mai 2019)   | Appayo 2 : vorsion consolidás   |

| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé. — (Régie de recettes n° 1427. — Régie d'avances n° 427). — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie (Arrêté du 26 mars  | COMMUNICATIONS DIVERSES  APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT   |
|--|--|
| 2018)  | 77 = 20.77.1111 = 20.71.70.71 = 1.12.71 = 20.71.70.71 = 1.12.71  |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé. — (Régie de recettes nº 1427 — Régie d'avances nº 427). — Modification de l'arrêté municipal du 27 juin 2011 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants (Arrêté du 26 mars 2018)                                     | Direction de la Jeunesse et des Sports. — Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation de la Plaine de jeux d'Orly (94.). — (Article L. 2122-1-4 du CGPPP) |
|  |  |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle LE NÔTRE. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1479 / avances n° 479). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du   | AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS  CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS  |
| 15 mai 2018)1965   |  |
| Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle LE NÔTRE. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1479 / avances n° 479). — Modification de l'arrêté départemental du 20 février 2008 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante (Arrêté du 15 mai 2018) | Arrêté nº 2018-180164 portant ouverture de concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux (Arrêté du 24 avril 2018)          |
|  | 24 avrii 2016) 1973  |
| Nomination des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris (Arrêté du 11 mai 2018)   | Arrêté nº 2018-180166 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux - Titre III (Arrêté du 24 avril 2018)                  |
|  | Arrêté nº 2018-180167 portant ouverture d'un concours  |
| TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS   | externe, d'un concours interne et d'un 3º concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale (Arrêté du 24 avril 2018)                     |
| <b>Fixation,</b> à compter du 1er mars 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil PANGEA géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 82, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14e (Arrêté du 11 mai 2018)   | Arrêté nº 2018-180171 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'accompagnants éducatifs et sociaux - Titre III (Arrêté du 24 avril 2018)            |
| <b>Fixation</b> , à compter du 1er mai 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON situé 57, rue Riquet, à Paris 19e (Arrêté du 16 mai 2018)  | POSTES À POURVOIR  |
| <b>Fixation,</b> à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL  | Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H)   |
| situé 2, rue André Derain, à Paris 12° (Arrêté du 15 mai 2018)   | Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H)  |
| <b>Fixation,</b> à compter du 1er mai 2018, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil MIE AGENDA, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 32, rue de Cambrai, à Paris 19e (Arrêté du 14 mai 2018)   | Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Cadre supérieur de santé - spécialité puéricultrice (F/H)                                  |
|  | Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. –   |
| DÉPARTEMENT DE PARIS -   | Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur 1978  |
| CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS   | Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur général ou ingénieur des services techniques en            |
| RECRUTEMENT ET CONCOURS  | chef ou administrateur hors classe ou architecte voyer en chef   |
| Arrêté nº 2018-180168 portant ouverture d'un concours  | Diversion des Cuetàmes et Technologies de IIInf  |
| sur titres, pour le recrutement d'assistants socio-<br>éducatif - Titre IV, spécialité éducateur spécialisé (Arrêté<br>conjoint du 24 avril 2018)1971  | Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur (TP)   |
| Awaitá no 2010 100160 powiost surroutura allum na awatana ant  | Direction de la Propreté et de l'Equ.  |
| Arrêté n° 2018-180169 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agents Entretien Qualifiés - Titre IV (Arrêté conjoint du 24 avril 2018)  | Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur  |

| <b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 1979                            |
|--|
| Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)        |
| <b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)    |
| <b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)                          |
| <b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)                  |
| <b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)                   |
| Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)                       |
| Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)              |
| Paris Musées. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 198   |
| <u>1er poste</u> : adjoint·e technique chargé·e de la manipulation et manutention des œuvres du Musée Carnavalet 198                           |
| <u>2º poste</u> : assistant·e administratif·ve chargé·e du traite-<br>ment des réservations du service éducatif et culturel du<br>Petit Palais |

### **CONSEIL DE PARIS**

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 4, mardi 5, mercredi 6 et jeudi 7 juin 2018.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 4, mardi 5, mercredi 6 et jeudi 7 juin 2018 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

 les budgets supplémentaires de la Ville et du Département de Paris de 2018 — fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris, et Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Anne HIDALGO

### **ARRONDISSEMENTS**

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 1er arrondissement. — Arrêté nº A.1.2018.06 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 1er arrondissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

### Arrête:

Article premier. — Mme Josy POSINE, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer le 18 mai, les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mme Josy POSINE, Conseiller-ère d'arrondissement ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
  - Mme la Maire de Paris :
- − M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique).

Fait à Paris, le 4 mai 2018

Jean-François LEGARET

Mairie du 14° arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services et à la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 affectant M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer, à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement en qualité de cadre technique ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 détachant M. Sami KOUIDRI dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 14e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2017 détachant M. Luc MAROIS dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14° arrondissement ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 détachant Mme Anthonie PETIT dans l'emploi de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14° arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

### Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 26 juillet 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14° arrondissement, à M. Patrick LAFOLLIE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14° arrondissement, à M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14° arrondissement et à M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14° arrondissement, est abrogé.

- Art. 2. La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14° arrondissement, à M. Luc MAROIS, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14° arrondissement et à Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14° arrondissement pour les actes énumérés cidessous :
- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales;
  - signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégories B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité;

- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs)
   d'une durée inférieure à deux mois (280 heures);
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
  - attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer en chef à la Mairie du 14° arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales;
  - signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
  - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
  - à Mme la Maire du 14° arrondissement ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Anne HIDALGO

Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 affectant Mme Alice JAMIN, ingénieure des travaux, à la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 détachant M. Arnaud JANVRIN dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19° arrondissement :

Vu l'arrêté du 13 avril 2018 détachant M. Yves ROBERT dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 19e arrondissement;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

### Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 25 avril 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Kamal NEBHI, Directeur Général des Services de la Mairie du 19° arrondissement, à Mesdames Marina SILENY et Anthonie PETIT, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 19° arrondissement, et à Mme Alice JAMIN, ingénieure des travaux de la Ville de Paris à la Mairie du 19° arrondissement est abrogé.

- Art. 2. La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Yves ROBERT, Directeur Général des Services de la Mairie du 19° arrondissement, à M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19° arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :
- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral;
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
  - signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoints des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement;

- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs)
   d'une durée inférieure à deux mois (280 heures);
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
  - attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.
- Art. 3. La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Alice JAMIN, ingénieure des travaux de la Ville de Paris à la Mairie du 19° arrondissement, en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales;
  - signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 5. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris ;
  - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
  - à M. le Maire du 19e arrondissement ;
  - aux intéressés.

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Anne HIDALGO

### Mairie du 19° arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.18 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

### Arrête:

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19e arrondissement sont déléguées à :

- M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le mercredi 23 mai 2018.
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19° arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris);
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
  - l'élu nommément désigné ci-dessus.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2018

François DAGNAUD

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste, par ordre de mérite, des candidat·e·s déclaré·e·s reçu·e·s à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des éducateurs et éducatrices de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 5 mars 2018, pour soixante dix postes.
  - 1 Mme DAVID Céline
  - 2 Mme BOCQUET Claire
  - 3 Mme PÉDUCASSE Virgine
  - 4 Mme TOUGON Carole
  - 5 Mme ZAVADIL Brigitte
  - 6 Mme TERKI Hakima
  - 7 Mme LEVESQUE Maud
  - 8 Mme CENDRIER Léone
  - 9 Mme CASSUT Séverine
  - 10 Mme QUENISSET Patricia
  - 11 Mme VIN Hélène
  - 12 Mme SERGENT Maud
  - 13 Mme GRAND Isabelle
  - 14 Mme GARDIENNET Angélique
  - 15 Mme MAÏNI Sandrine
  - 16 Mme BOURDOISEAU Aurélie
  - 17 Mme VAN OOTEGHEM Françoise
  - 18 Mme PICARD Fanny
  - 19 Mme ANDANSON Mélodie
  - 20 Mme DANIEL Virginie
  - 21 Mme ODEN Alexane
  - 22 Mme MACE Sonia
  - 23 Mme JAUX Justine
  - 24 Mme DA CRUZ Marianne25 Mme RICHARD Fawsatou
  - 26 Mme LAIMON Maryline
  - 27 Mme GREGBO GUEREYAYORO YAKOUA Nadège
  - 28 Mme DA COSTA LEITE Martine
  - 29 Mme ARCIER COUDERT Laura
  - $30-Mme\ AMBLARD\ Chrystel$
  - 31 Mme NIJEAN Marie
  - 32 Mme BAJDEK Manon
  - 33 Mme MONSEUR Myriam

- 34 Mme MARCOUX Céline
- 35 Mme KEITA Anne-Marie
- 36 Mme GRISON Mélanie
- 37 Mme COURSIN Margaux
- 38 Mme AUGUSTE Alexandra
- 39 Mme MARCHAND Estelle
- 40 Mme BENZID Halima
- 41 Mme PERROT Laure
- 42 Mme LATAILLADE Charlotte
- 43 Mme VERTUEUX Corinne
- 44 Mme ELISABETH Erika
- 45 Mme DAGBA Marie-Thérèse
- 46 Mme TELLIER Karine
- 47 Mme TAMIC Elise
- 48 Mme SEVETTE Manon
- 49 Mme PERCHEMINIER Cathia
- 50 Mme MEBAREK Dalila
- 51 Mme GUIDOU AIT AHMED Djamila
- 52 Mme GAMEIRO Chloé
- 53 Mme ANDRADE Caroline
- 54 Mme NEGHNAGH Noura
- 55 Mme AKKOUCHE Linda
- 56 Mme MARTIN Catherine
- 57 Mme BIGOT DOBLER Birgit
- 58 Mme MILLOUR Nathalie
- 59 Mme MBALA Marie-Christine
- 60 Mme MAHOUKOU Kevine
- 61 Mme LOYSON Sarannah
- 62 Mme LAVERDURE Jessica
- 63 Mme KUCHARSKI Laura
- 64 Mme MALFERIOT Carine65 Mme CHEVALIER Pauline
- 66 Mme LAVIGNE Laurence
- 67 Mme DAVID Stéphanie
- 68 Mme PEGON Mélissa
- 69 Mme LABDAOUI Fettouma
- 70 Mme WATUNDA-IYOLO Laura.

Arrête la présente liste à 70 (soixante-dix) noms.

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Le Président du Jury

David BOUAZIZ

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours sur titres pour l'accès au corps des éducateurs et éducatrices de jeunes enfants de la Commune de Paris ouvert, à partir du 5 mars 2018, pour soixante dix postes,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale qui ne peuvent être nommé·e·s ou de pourvoir des vacances d'emploi dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 Mme LOUISOR Karine
- 2 Mme DUBOUIS Valérie

- 3 Mme HEUGNA Rosine
- 4 Mme LIN Yu-Jan
- 5 M. JUMEL Alexandre
- 6 Mme DESCLAUX Laurence
- 7 Mme HUE Floriane
- 8 Mme CANTAU Manon
- 9 Mme PRUVOST Lydie
- 10 Mme MORIZET Aurélie
- 11 Mme RECH Marine
- 12 Mme KAMGAN Pauline
- 13 Mme MEZINE Lamia
- 14 Mme KRCH Aline
- 15 Mme FELICITE Virginie
- 16 Mme GUIGANTI Armelle
- 17 Mme VASCO Amanda
- 18 Mme ROUXEL Marie-Dominique
- 19 Mme BOUDACHE Nouria.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Le Président du Jury

David BOUAZIZ

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours d'éducateur·rice des activités physiques et sportives de la Commune de Paris - spécialité activités aquatiques et de la natation (interne) ouvert, à partir du 19 mars 2018, pour quatre postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 M. BENZEMAN Fabry, né FOUQUE BARDOU
- 2 M. BLIN Thomas
- 3 M. BYL Nicolas
- 4 M. CITONY Hervé
- 5 Mme GESBERT Magali.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Le Président du Jury

Arnaud KERAUDREN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours d'éducateur·rice des activités physiques et sportives de la Commune de Paris - spécialité activités aquatiques et de la natation (externe) ouvert, à partir du 19 mars 2018, pour seize postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 Mme BAOUDOUR Estelle
- 2 Mme BARRÉ Elsa
- 3 M. BEN GHARBIA MohamedAla
- 4 Mme BONNEVILLE Nadege
- 5 Mme BOOKLAGE-LETELLIER Isabelle, née BOOKLAGE
- 6 M. CHALLAL Voussad

- 7 M. CHAMBRES Antoine
- 8 Mme DE CACHELEU Reine
- 9 Mme DELARBRE Malaguie
- 10 M. GAERTNER Samuel
- 11 Mme GRABMULLER Sophie
- 12 M. GUILLEMOT Jonathan
- 13 Mme JONARD Maëva
- 14 M. KEDDAM Nazim
- 15 Mme KOCH Emilie
- 16 M. LANTERMINO Romain
- 17 M. LEVEQUE Alexandre
- 18 M. MARCELLUS Gérald
- 19 M. MARTINET Eric
- 20 Mme MASCARENHAS Céline, née PEIGNIEN
- 21 M. MONTABORD Frank
- 22 Mme MULLER Emmanuelle, née GONON
- 23 Mme NOEL Anne, née JONCOUR
- 24 M. RASTOIN Jacques-Olivier
- 25 M. RATIER Aurélien
- 26 Mme ROBERT Alexandra
- 27 M. ROUCHON Guillaume
- 28 M. SEI Marc-Antoine
- 29 Mme TOROSSIAN Aude
- 30 M. WALTER Hugues
- 31 Mme ZIELINSKI Céline.

Arrête la présente liste à 31 (trente et un) noms.

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Le Président du Jury

Arnaud KERAUDREN

**REDEVANCES - TARIFS - TAXES** 

Fixation, au titre de l'année 2018, du prix de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ;

Sur la proposition du Directeur du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — Le prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire est fixé à 98,65 € pour l'année 2018.

Dans le cas d'arrêtés conjoints, le montant calculé sera réparti au prorata du nombre de signataires.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront inscrites à la rubrique 020, nature 7088 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 4. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice des Affaires Juridiques Service des publications administratives.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur du Cabinet de la Maire, Directeur de la Publication

Raphaël CHAMBON

# Fixation des conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris;

Vu la délibération 2014 DJS 371 des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs des courts de tennis municipaux ;

Vu la délibération 2017 DJS 109 des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017 relative à l'application de la gratuité aux bénéficiaires de l'Allocation pour demandeur d'asile dans l'accès aux établissements sportifs parisiens ;

Vu la délibération 2017 DFA107-3 des 11,12 et 13 décembre 2017 relative à l'évolution des tarifs ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2014 portant fixation des conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis municipaux applicables, à compter du 1er janvier 2015;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 22 septembre 2017 modifié déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

### Arrête:

### Article premier. — Les tarifs d'accès aux courts de tennis municipaux sont fixés comme suit :

| Proposition                       | Tennis<br>couverts | Tennis<br>découverts |
|-----------------------------------|--------------------|----------------------|
| Heure plein tarif                 | 17,17 €            | 9,09 €               |
| Heure demi-tarif                  | 9,70 €             | 5,45 €               |
| Abonnement 10 heures plein tarif  | 133,32 €           | 66,66 €              |
| Abonnement 10 heures tarif réduit | 70,70 €            | 37,37 €              |

### Art. 2. – La gratuité est accordée aux usagers suivants :

|   | Justificatifs à présenter   |
|---|---|
| Demandeurs d'emploi résidant<br>à Paris                       | Avis de situation papier ou par<br>connexion internet fournie par<br>Pôle Emploi de moins d'1 mois<br>date à date + justificatif d'identité   |
| Titulaires du Revenu de Solidarité<br>Active résidant à Paris | Justificatif de situation en cours<br>de validité + justificatif d'identité   |
| Agents de la Ville de Paris actifs et retraités               | Carte professionnelle ou fiche de paie de moins de 3 mois, délivrée par la Ville de Paris ou le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou les Caisses des Ecoles de la Ville de Paris + justificatif d'identité en cas d'absence de photo. Carte de retraité de la Ville de Paris + justificatif d'identité en cas d'absence de photo |
| Titulaires de l'Allocation de demandeur d'asile               | Notification de la décision ou avis<br>de paiement mensuel + justificatif<br>d'identité avec photo  |

Pour l'ensemble de ces usagers, cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour. Le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

### Art. 3. — Le tarif réduit est accordé aux usagers suivants :

 Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris, sur justification d'un document d'identité avec photo mentionnant la date de naissance et d'un justificatif de résidence

Cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour. Le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

 Usagers utilisant les courts avant 11 h , du lundi au vendredi inclus, à l'exception des jours fériés. A partir de 11 h , le plein tarif s'applique.

### Art. 4. — Pièces justificatives acceptés :

Pour l'application des articles 2 et 3, les pièces justificatives acceptées sont les suivantes :

- Carte nationale d'identité;
- Passeport;
- Permis de conduire ;
- Carte d'étudiant avec photo ou carte d'inscription scolaire avec photo;
  - Pass Navigo ou carte Imagin'R.

### Art. 5. — Leçons particulières :

Il est formellement interdit de dispenser sur les courts de tennis municipaux des leçons particulières rémunérées, sous peine d'une suspension et d'une interdiction d'accès en cas de récidive.

### Art. 6. - Entrée en vigueur :

Les tarifs d'accès seront exécutoires, à compter du 1er septembre 2018.

- Art. 7. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès et tarifs des courts de tennis municipaux.
- Art. 8. Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :
- au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
   Bureau des affaires juridiques ;

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service de gestion des recettes parisiennes.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports

Patrick GEOFFRAY

# Tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements, à compter du 1er septembre 2018.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune :

Vu la délibération 2012 DJS 394 des 9 et 10 juillet 2012 portant tarification des équipements sportifs municipaux gérés en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017 DFA107-3 relative à l'évolution des tarifs, en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 21 août 2012 portant fixation des tarifs applicables, à compter du 1er septembre 2012, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2013 fixant codification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 2017 portant codification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2018 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

### Arrête:

Article premier. — Le présent arrêté fixe les tarifs applicables, à compter du 1er septembre 2018, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements. Il abroge les arrêtés des 21 août 2012 et 5 décembre 2017 portant sur le même objet.

### Art. 2. — Tarifs applicables dans les équipements balnéaires :

|  | Bassin<br>< 25 m         | 25 m ≤<br>bassin <<br>50 m<br>Fosse à<br>plongeon                 | Bassin de<br>50 m                   |  |
|--|--------------------------|---|-------------------------------------|--|
| Créneaux                                       | Tarif horaire par bassin | Tarif horaire<br>par ligne<br>d'eau ou<br>par fosse à<br>plongeon | Tarif horaire<br>par ligne<br>d'eau |  |
|  |                          | de de facturat  |                                     |  |
|  | ACTI                     | VITES SPORT   | IVES                                |  |
| Hors stages et hors mani-                      | 11,11 €                  | 4,04 €  | 5,05 €                              |  |
| festations exceptionnelles                     | A2B1AS1                  | A2B2AS1   | A2B3AS1                             |  |
| Stagos   | 15,55 €                  | 6,67 €  | 8,08 €                              |  |
| Stages   | A2B1AS2                  | A2B2AS2   | A2B3AS2                             |  |
| Manifestations exception-                      | 12,52 €                  | 4,44 €  | 5,45 €                              |  |
| nelles sans recettes                           | A2B1AS3                  | A2B2AS3   | A2B3AS3                             |  |
| Manifestations excep-                          | 22,22 €                  | 8,08 €  | 9,90 €                              |  |
| tionnelles avec recettes (minimum forfaitaire) | A2B1AS4                  | A2B2AS4   | A2B3AS4                             |  |
|  | ACTIVITES NON SPORTIVES  |   |                                     |  |
| Manifestations exception-                      | 125,24 €                 | 44,44 €   | 53,33 €                             |  |
| nelles sans recettes                           | A2B1ANS1                 | A2B2ANS1  | A2B3ANS1                            |  |
| Manifestations excep-                          | 222,20 €                 | 88,88 €   | 111,10 €                            |  |
| tionnelles avec recettes (minimum forfaitaire) | A2B1ANS2                 | A2B2ANS2  | A2B3ANS2                            |  |

### $\operatorname{Art.} 3. - \operatorname{Tarifs}$ applicables dans les équipements sportifs couverts :

- 3.1. <u>Définition des catégories d'équipements sportifs</u> couverts :
  - équipements de catégorie 1 :
  - gymnases de type A (20 m x 10 m);
  - petites salles de sport spécialisées (= 500 m²);
  - petites salles de réunion.
  - équipements de catégorie 2 :
  - gymnases de type B (30 m x 20 m) ;
  - saunas / hammams.
  - équipements de catégorie 3 :
- gymnases de type C (40 m x 20 m, 44 m x 22 m ou 44 m x 23,50 m);
  - grandes salles de sport spécialisées (> 500 m²);
  - grandes salles de réunion et de conférence ;
  - équipements de catégorie 4 :
- grande halle du centre sportif Georges-Carpentier utilisée entièrement ;
  - grande salle du centre sportif Pierre-de-Coubertin;
- grande salle du centre sportif Japy, pour les manifestations non sportives uniquement.

### 3.2. <u>Définition des tarifs applicables dans les équipements sportifs couverts</u> :

|  | ,        |             |            | 1        |
|--|----------|-------------|------------|----------|
|  | Catégo-  | Catégo-     | Catégo-    | Catégo-  |
| Créneaux   | rie 1    | rie 2       | rie 3      | rie 4    |
| Creneaux   |          | Tarif h     | oraire     |          |
|  |          | Code de f   | acturation |          |
|  |          | ACTIVITES   | SPORTIVES  |          |
| Hors stages et   | 1,41 €   | 2,02 €      | 2,42 €     | 20,00 €  |
| hors manifesta-<br>tions exception-<br>nelles                | A3C1AS1  | A3C2AS1     | A3C3AS1    | A3C4AS1  |
| Ctaras   | 4,44 €   | 8,89 €      | 20,00 €    | 44,44 €  |
| Stages   | A3C1AS2  | A3C2AS2     | A3C3AS2    | A3C4AS2  |
| Manifestations   | 4,04 €   | 8,08 €      | 18,38 €    | 40,00 €  |
| exceptionnelles sans recettes                                | A3C1AS3  | A3C2AS3     | A3C3AS3    | A3C4AS3  |
| Manifestations   | 27,67 €  | 54,74 €     | 79,18 €    | 157,76 € |
| exceptionnelles<br>avec recettes<br>(minimum<br>forfaitaire) | A3C1AS4  | A3C2AS4     | A3C3AS4    | A3C4AS4  |
|  | A        | CTIVITES NO | N SPORTIVE | ES       |
| Manifestations   | 93,32 €  | 199,98 €    | 244,42 €   | 488,84 € |
| exceptionnelles sans recettes                                | A3C1ANS1 | A3C2ANS1    | A3C3ANS1   | A3C4ANS1 |
| Manifestations   | 128,88 € | 288,86 €    | 399,96 €   | 684,38 € |
| exceptionnelles<br>avec recettes<br>(minimum<br>forfaitaire) | A3C1ANS2 | A3C2ANS2    | A3C3ANS2   | A3C4ANS2 |

### $\mbox{Art.}\ 4.$ — Tarifs applicables dans les équipements sportifs de plein air :

- 4.1. <u>Définition des catégories d'équipements sportifs de plein air</u> :
  - équipements de catégorie 1 :
  - terrains d'éducation physique (TEP) ;
  - aires de jeux sur plaines naturelles ;
- terrains ou équipements spécialisés (murs d'escalade, stands de tir à l'arc, pistes de roller, pistes de skateboard, bases nautiques, aires de golf...).
  - équipements de catégorie 2 :
  - terrains de grand jeu en stabilisé ou en synthétique ;
  - pistes d'athlétisme ≤ 300 m;
  - équipements de catégorie 3 :
  - terrains de grands jeux gazonnés.
- 4.2. <u>Définition des tarifs applicables dans les équipements sportifs de plein air</u>:

| 0.44   | Catégo-<br>rie 1 | Catégo-<br>rie 2 | Catégo-<br>rie 3 | Catégo-<br>rie 4 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Créneaux   |                  | Tarif h          | oraire           |                  |
|  |                  | Code de f        | acturation       |                  |
|  |                  | ACTIVITES        | SPORTIVES        |                  |
| Hors stages et   | 1,82 €           | 3,23 €           | 8,08 €           | 0,61 €           |
| hors manifesta-<br>tions exception-<br>nelles                | A4C1AS1          | A4C2S1           | A4C3S1           | A4C4AS1          |
| Stages   | 20,00 €          | 37,77 €          | 97,77 €          | 20,00 €          |
| Stages   | A4C1AS2          | A4C2S2           | A4C3S2           | A4C4AS2          |
| Manifestations   | 17,78 €          | 34,34 €          | 86,66 €          | 16,97 €          |
| exceptionnelles sans recettes                                | A4C1AS3          | A4C2S3           | A4C3S3           | A4C4AS3          |
| Manifestations   | 35,55 €          | 68,48 €          | 173,32 €         | 33,94 €          |
| exceptionnelles<br>avec recettes<br>(minimum<br>forfaitaire) | A4C1AS4          | A4C2S4           | A4C3S4           | A4C4AS4          |

|  | ACTIVITES NON SPORTIVES |          |          |          |
|--|-------------------------|----------|----------|----------|
| Manifestations   | 48,88 €                 | 97,77 €  | 239,98 € | 44,44 €  |
| exceptionnelles sans recettes                                | A4C1ANS1                | A4C2ANS1 | A4C3ANS1 | A4C4ANS1 |
| Manifestations   | 71,10 €                 | 137,76 € | 346,63 € | 68,88 €  |
| exceptionnelles<br>avec recettes<br>(minimum<br>forfaitaire) | A4C1ANS2                | A4C2ANS2 | A4C3ANS2 | A4C4ANS2 |

### 4.3. Majoration pour utilisation nocturne:

Du 1er octobre au 31 mars de 18 h à 22 h 30 et du 1er avril au 30 septembre de 20 h à 22 h 30, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs de plein air sont majorés de :

- 30 % pour les équipements de catégorie 1 ;
- 100 % pour les équipements de catégories 2 et 3, et pour les boulodromes.

|   | 1             | 1                |               | Υ             |
|---|---------------|------------------|---------------|---------------|
|   | Catégo-       | Catégo-          | Catégo-       | Catégo-       |
| Créneaux  | rie 1         | rie 2            | rie 3         | rie 4         |
| Oreneaux  |               | Tarif h          | noraire       |               |
|   |               | Code de f        | acturation    |               |
|   |               | <b>ACTIVITES</b> | SPORTIVES     |               |
| Hors stages et  | 2,36 €        | 6,46 €           | 16,16 €       | 1,21 €        |
| hors manifesta-<br>tions exception-<br>nelles nocturne                  | A4C1AS<br>1M  | A4C2S1M          | A4C3S1M       | A4C4AS1M      |
|   | 26,00 €       | 75,55 €          | 195,54 €      | 40,00 €       |
| Stages nocturne   | A4C1AS<br>2M  | A4C2S2M          | A4C3S2M       | A4C4AS2M      |
| Manifestations  | 23,11 €       | 68,68 €          | 173,32 €      | 33,94 €       |
| exceptionnelles<br>sans recettes<br>nocturne                            | A4C1AS<br>3M  | A4C2S3M          | A4C3S3M       | A4C4AS3M      |
| Manifestations  | 46,22 €       | 136,96 €         | 346,63 €      | 67,87 €       |
| exceptionnelles<br>avec recettes<br>nocturne (mini-<br>mum forfaitaire) | A4C1AS<br>4M  | A4C2S4M          | A4C3S4M       | A4C4AS4M      |
|   | A             | CTIVITES NO      | ON SPORTIV    | ES            |
| Manifestations  | 63,55 €       | 195,54 €         | 479,95 €      | 88,88 €       |
| exceptionnelles<br>sans recettes<br>nocturne                            | A4C1ANS<br>1M | A4C2ANS<br>1M    | A4C3ANS<br>1M | A4C4ANS<br>1M |
| Manifestations  | 92,44 €       | 275,53 €         | 693,26 €      | 137,76 €      |
| exceptionnelles<br>avec recettes<br>nocturne (mini-<br>mum forfaitaire) | A4C1ANS<br>2M | A4C2ANS<br>2M    | A4C3ANS<br>2M | A4C4ANS<br>2M |

### Art. 5. — Tarifs applicables dans les tennis :

### 5.1. Définition des tarifs applicables dans les tennis :

| 0.1  | Courts couverts | Courts non couverts | Mini tennis |
|--|-----------------|---------------------|-------------|
| Créneaux                                       |                 |                     |             |
|  | Co              | de de facturat      | ion         |
|  | ACTI            | VITES SPORT         | IVES        |
| Hors stages et hors mani-                      | 6,67 €          | 3,64 €              | 1,41 €      |
| festations exceptionnelles                     | A5CAS1          | A5NCAS1             | A5MTAS1     |
| Stagoo   | 17,78 €         | 8,89 €              | 4,44 €      |
| Stages   | A5CAS2          | A5NCAS2             | A5MTAS2     |
| Manifestations exception-                      | 8,89 €          | 4,44 €              | 2,22 €      |
| nelles sans recettes                           | A5CAS3          | A5NCAS3             | A5MTAS3     |
| Manifestations excep-                          | 66,66 €         | 35,55 €             | 17,78 €     |
| tionnelles avec recettes (minimum forfaitaire) | A5CAS4          | A5NCAS4             | A5MTAS4     |

|  | ACTIVITES NON SPORTIVES |          |          |
|--|-------------------------|----------|----------|
| Manifestations exception-                      | 111,10€                 | 55,55 €  | 20,00 €  |
| nelles sans recettes                           | A5CANS1                 | A5NCANS1 | A5MTANS1 |
| Manifestations excep-                          | 222,20 €                | 111,10 € | 40,00 €  |
| tionnelles avec recettes (minimum forfaitaire) | A5CANS2                 | A5NCANS2 | A5MTANS2 |

### 5.2. Majoration pour utilisation nocturne:

Du 1er octobre au 31 mars de 18 h à 22 h 30 et du 1er avril au 30 septembre de 20 h à 22 h 30 les tarifs d'utilisation des tennis découverts sont majorés de 30 %.

|   | Courts non couverts |
|---|---------------------|
| Créneaux  | Tarif horaire       |
|   | Code de facturation |
| ACTIVITES SPORTIVES                                   | 3                   |
| Hors stages et hors manifestations exception-         | 4,73 €              |
| nelles nocturne                                       | A5NCAS1M            |
| Ota and an attendance                                 | 11,55 €             |
| Stages nocturne                                       | A5NCAS2M            |
| Manifestations exceptionnelles nocturne sans recettes | 5,78 €              |
|   | A5NCAS3M            |
| Manifestations exceptionnelles avec recettes          | 46,22 €             |
| nocturne (minimum forfaitaire)                        | A5NCAS4M            |
| ACTIVITES NON SPORTIV                                 | /ES                 |
| Manifestations exceptionnelles nocturne sans          | 72,22 €             |
| recettes nocturne                                     | A5NCANS1M           |
| Manifestations exceptionnelles avec recettes          | 144,43 €            |
| nocturne (minimum forfaitaire)                        | A5NCANS2M           |

### Art. 6. — Temps de montage et démontage :

Le temps de montage et démontage des installations nécessaires au déroulement d'une manifestation est facturé au tarif « manifestations exceptionnelles sans recettes ».

### Art. 7. — Manifestations avec recettes:

### 7.1. Définition des manifestations avec recettes :

Les manifestations avec recettes sont celles à l'occasion desquelles sont perçues par l'organisateur des droits d'entrée auprès du public et/ou des droits de retransmission télévisée.

### 7.2. Mode de calcul de la redevance :

Le montant total de la redevance due par l'organisateur est égal à 6 % des droits d'entrée et de retransmission perçus à l'occasion de la manifestation, taxes déduites, dûment constatés sur place par le régisseur de la Direction de la Jeunesse et des Sports ou son suppléant.

Le minimum forfaitaire prévu par les articles 2 à 5 est dû en tout état de cause.

### Art. 8. - Buvettes:

L'installation de buvettes peut être autorisée moyennant le paiement d'une redevance de :

- 16,16 € par période de quatre heures pour les équipements couverts de catégories 3 et 4 (Code facturation : A8B1);
- 8,08 € par période de quatre heures pour les autres équipements (Code facturation : A8B2).

Toute période de quatre heures entamée est due.

### Art. 9. - Aire scolaire polyvalente:

Le tarif horaire intitulé « aire scolaire polyvalente » est fixé à 1,01 € (Code facturation : A9).

Ce tarif s'applique à l'ensemble des établissements d'enseignement privé qui ne sont pas sous contrat d'association avec l'Etat, aux lycées privés sous contrat et aux lycées publics non municipaux lorsqu'ils n'utilisent pas une aire déterminée. Ce tarif concerne exclusivement les activités physiques et sportives qui se déroulent pendant le temps scolaire.

### Art. 10. — Gratuité:

La gratuité est accordée aux utilisateurs suivants :

- services de la Ville de Paris ou prestataires de marché agissant pour son compte ainsi que les Mairies d'arrondissement pour les manifestations qu'elles organisent directement et dont elles assument l'entière responsabilité;
- établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat ;
- collèges publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat;
  - lycées municipaux de la Ville de Paris ;
- organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes : intérêt général de la manifestation avéré, ouverture à un très large public, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif (attesté par un récépissé délivré par l'organisme récipiendaire).

### Art. 11. — Location de subdivision d'aires sportives :

Les aires sportives peuvent être subdivisées dans la limite d'une utilisation sportive pertinente. Lorsque l'occupation délivrée ne correspond pas aux unités d'œuvre de durée et de superficie retenues par la délibération 2012 DJS 394 DF 74 du 13 juillet 2012, le montant de la redevance est calculé au prorata sur la base des tarifs votés par le Conseil de Paris.

### Art. 12. — Arrondis:

Le montant calculé de la redevance est arrondi à la décimale inférieure.

- Art. 13. Le Directeur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des affaires juridiques ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Service de gestion des recettes parisiennes.
- Art. 14. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Directeur Général de la Jeunesse

et des Sports
Patrick GEOFFRAY

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté nº 2018 E 11557 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Esclangon et rue du Ruisseau, à Paris 18°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation d'un « vide-grenier » par l'Association Village Clignancourt nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Esclangon et rue du Ruisseau, à Paris 18°, la journée du 20 mai 2018 :

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation et du stationnement :

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 108;
- RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 97;
- RUE ESCLANGON,  $18^{\rm o}$  arrondissement, sur la totalité de la voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, entre le n° 86 et le n° 108 ;
- RUE DU RUISSEAU, 18° arrondissement, entre le n° 87 et le n° 97 :
- RUE ESCLANGON, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

- Art. 3. Ces dispositions sont applicables le dimanche 20 mai 2018 de 6 h à 19 h.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

# Arrêté n° 2018 E 11564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une manifestation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (dates prévisionnelles : <u>les 26 mai et 27 juin 2018</u> de 10 h à 22 h) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT-HOUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale

> de Voirie Nord-Est Florence FARGIER

### Arrêté n° 2018 E 11566 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Gabrielle, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la Fête de fin d'année de l'Atelier Gabrielle, le 8 juin 2018, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Gabrielle, à Paris 18°;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation et du stationnement ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GABRIELLE, 18° arrondissement, entre le n° 1, RUE GABRIELLE et l'intersection avec la RUE DREVET.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GABRIELLE, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Ces dispositions seront applicables le 8 juin 2018 de 18 h 30 à 21 h.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 E 11567 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et du stationnement rue Joseph Dijon, rue Versigny et place Michel Petrucciani, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'organisation du « Festival artistique Midi Minuit » le 16 juin 2018 nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Joseph Dijon, rue Versigny et place Michel Petrucciani, à Paris 18°;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de la circulation et du stationnement :

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE JOSEPH DIJON, 18° arrondissement, entre le n° 1 et le n° 22;
- RUE VERSIGNY, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 6.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE JOSEPH DIJON, 18e arrondissement, côté pair et impair, entre le nº 1 et le nº 22, des deux côtés de la voie;

- RUE VERSIGNY, 18° arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 1 et le n° 6, des deux côtés de la voie ;
  - PLACE MICHEL PETRUCCIANI, 18e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Ces dispositions sont applicables, à partir du 16 juin 2018 à 5 h jusqu'au 17 juin 2018 à 3 h.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 E 11576 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Lecourbe et Péclet et place Adolphe Chérioux, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une manifestation se déroule sur l'espace public, rues Lecourbe et Péclet, place Adolphe Chérioux, les 25 et 26 mai 2018 (Fête des Familles) ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules du vendredi 25 mai 8 h au samedi 26 mai 24 h :

- PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13;
- PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18;
- RUE LECOURBE, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, zone 2 roues;
- RUE PÉCLET, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite du vendredi 25 mai 8 h au samedi 26 mai 24 h :
- PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 1 jusqu'au n° 13;
- PLACE ADOLPHE CHÉRIOUX, 15° arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 2 jusqu'au n° 18;
- RUE PÉCLET, 15° arrondissement, dans les deux sens, depuis le n° 25 jusqu'au n° 29.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté nº 2018 T 11243 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement des cycles et des véhicules deux roues motorisés rue d'Aubervilliers, à Paris 19°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une chaudière installée sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit des n°s 62 à 64, rue d'Aubervilliers, à Paris 19° arrondissement, avec une grue mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale et de stationnement des cycles et des véhicules deux roues motorisés ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 20 mai 2018</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19° arrondissement, entre le n° 64 et le n° 62.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19° arrondissement, depuis la RUE RIQUET jusqu'au n° 64.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des cycles RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19° arrondissement, côté pair, entre le n° 64 b et le n° 64.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0338, du 15 juillet 2014, sont suspendues, en ce qui concerne la zone réservée au stationnement des cycles située au droit des n° 64 à 64 bis, RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 62 b et le n° 62.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0336 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne, la zone réservée au stationnement des véhicules deux roues motorisés située au droit des n° 62 à 62 bis, RUE D'AUBERVILLIERS.

- Art. 5. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11374 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enédis, de travaux de dépose d'un transformateur, au droit du n° 120, rue d'Aubervilliers, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 juin 2018);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 120 et le n° 122.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 120, RUE D'AUBERVILLIERS.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11437 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une modification d'emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 mai 2018 au 31 décembre</u> 2019 inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE DE LA CONVENTION, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur six places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 11506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs rues du 9° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de feux vélos réalisés par la Direction de la Voirie et des Déplacements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du faubourg Poissonnière et rue de Maubeuge, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 mai 2018 au 29 juin 2018 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE MAUBEUGE, 9° arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, (1 place de stationnement payant et la zone de livraison);
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9° arrondissement, côté pair, au droit du n° 116, (sur 2 places de stationnement payant et la zone de livraison);
- RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9° arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, (sur 2 places de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Déléguée aux Territoires

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 11508 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Château d'Eau et passage des Marais, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château d'Eau, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 au 29 mai 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10e arrondissement, côté impair, au droit du ne 17, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES MARAIS, 10° arrondissement. Le passage sera barré toute la journée.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Déléguée aux Territoires

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 11517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral  $n^{\circ}$  89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris :

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mai 2018);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PETITES ECURIES, 10° arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE jusqu'à la RUE D'HAUTEVILLE.

Ces dispositions sont applicables le 23 mai 2018 de 8 h à 12 h.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Directrice la Voirie et des Déplacements, Déléguée aux Territoires

Sandrine GOURLET

### Arrêté n° 2018 T 11518 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Metz, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 mai 2018);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE METZ,  $10^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, 2 places sur le payant ;
- RUE DE METZ, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, 3 places sur le payant.

Ces dispositions sont applicables le 27 mai 2018 de 8 h à 17 h

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne

les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10° arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-DENIS jusqu'à la RUE DE METZ.

Ces dispositions sont applicables le 27 mai 2018 de 8 h à 17 h.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Déléquée aux Territoires

Sandrine GOURLET

# Arrêté n° 2018 T 11526 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Filles du Calvaire, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injection de résine, réalisés par l'entreprise URETEK, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Filles du Calvaire, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 mai 2018 au 30 mai 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FILLES DU CALVAIRE, 3° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, (sur 2 places de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Déléguée aux Territoires

Sandrine GOURLET

### Arrêté n° 2018 T 11527 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de l'évènement « La rue du Made in France » il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Vertbois, à Paris 3°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 mai au 22 juillet 2018 inclus</u>);

### Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU VERTBOIS, 3° arrondissement. Fermeture ponctuelle le 15 mai 2018 de 16 h à 19 h.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Déléguée aux Territoires

Sandrine GOURLET

# Arrêté n° 2018 T 11531 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mai au 15 juin 2018 inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (3 places sur le payant);
- RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (1 place sur le payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10° arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE jusqu'à la RUE LA FAYETTE.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Déléguée aux Territoires

Sandrine GOURLET

### Arrêté n° 2018 T 11546 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 mai 2018 au 13 juillet 2018</u> inclus) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 247, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11549 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamblardie, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 mai 2018 au 31 juillet 2018</u> inclus) :

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAMBLARDIE, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté nº 2018 T 11550 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue du Mail, à Paris 2°. – Régularisation.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Mail, à Paris 2°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mai 2018);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MAIL, 2° arrondissement, à partir de la RUE MONTMARTRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MAIL, 2° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Directrice la Voirie et des Déplacements, Déléguée aux Territoires

Sandrine GOURLET

# Arrêté n° 2018 T 11552 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 185 du 26 octobre 2005 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 10 juillet au 30 août 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10° arrondissement, entre la RUE DU CHÂTEAU LANDON et la RUE LOUIS BLANC, vers la PLACE STALINGRAD.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Déléguée aux Territoires

Sandrine GOURLET

### Arrêté n° 2018 T 11555 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Francis de Pressensé et Raymond Losserand, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14° :

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Société d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Francis de Pressensé et Raymond Losserand, à Paris 14°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 mai au 1<sup>er</sup> juin au 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places;
- RUE RAYMOND LOSSERAND,  $14^{\rm e}$  arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, sur une zone de livraison et une zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé 91, RUE RAYMOND LOSSERAND.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11556 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de l'Avre, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales :

Considérant qu'une manifestation se déroule sur l'espace public, rue de l'Avre, à Paris 15 (Fête des voisins), le 25 mai 2018, de 18 h à 22 h 30 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

RUE DE L'AVRE,  $15^{\circ}$  arrondissement, côté impair, entre le  $n^{\circ}$  1 et le  $n^{\circ}$  27, le 25 mai de 18 h à 22 h 30.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite :
- RUE DE L'AVRE, 15° arrondissement, depuis la RUE LETELLIER vers le BOULEVARD DE GRENELLE, le 25 mai de 18 h à 22 h 30.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté nº 2018 T 11558 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Abel Hovelacque, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 25 juin 2018 inclus);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL HOVELACQUE, 13° arrondissement, en visà-vis du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

### Arrêté n° 2018 T 11559 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de clôture d'un groupe scolaire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Santé, à Paris 13°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2018 inclus);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA SANTÉ, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté nº 2018 T 11560 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de remplacement d'une antenne de téléphonie mobile nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Lamarck, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 mai 2018);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

# Arrêté n° 2018 T 11562 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 août 2018 inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 125, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

# Arrêté nº 2018 T 11568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 mai 2018 au 29 juin 2018 inclus</u>) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, côté impair, en vis-àvis du n° 207, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11569 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups et rue de la Durance, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Brèche aux Loups et rue de la Durance, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 mai 2018 au 29 mars 2019</u> inclus);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE LA BRÈCHE AUX LOUPS, 12º arrondissement, côté impair, au droit du nº 29, sur 2 places, du 22 mai 2018 au 8 juin 2018 ;
- RUE DE LA DURANCE, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places, du 22 mai 2018 au 29 mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

# Arrêté n° 2018 T 11570 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villaret de Joyeuse, à Paris 17e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 mai 2018 au 13 juillet 2018 inclus</u>);

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17e arrondissement, au droit des nos 1 à 7, côté impair, sur toute la longueur de la voie.

La place GIG-GIC au n° 3 de la voie est reportée au n° 1 bis, SQUARE VILLARET et de JOYEUSE.

Ces dispositions sont applicables du 22 mai 2018 au 4 juin 2018.

 RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17e arrondissement, côté impair, au droit des nos 9 à 11, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du  $1^{\rm er}$  juin 2018 au 15 juin 2018.

RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17º arrondissement, au droit des nºs 2 à 6, côté pair, sur toute la longueur de la voie.

Cette disposition est applicable du 15 juin 2018 au 29 juin 2018.

 RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17º arrondissement, côté pair, au droit des nºs 8 à 14, sur 10 places.

Cette disposition est applicable du 25 juin 2018 au 9 juillet 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

# Arrêté nº 2018 T 11571 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>le 20 mai et le 27 mai 2018</u>, de 8 h à 14 h) ;

#### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6° arrondissement, entre la RUE DU MONTPARNASSE et le BOULEVARD RASPAIL.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, la disposition définie par le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

### Arrêté n° 2018 T 11577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reims, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reims, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 28 mai 2018 au 6 août 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REIMS, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

# Arrêté n° 2018 T 11578 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reims, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BRP CONCEPT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Reims, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 mai 2018 au 25 mai 2018</u> inclus) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REIMS,  $13^{\circ}$  arrondissement, côté impair, au droit du  $n^{\circ}$  11 A, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

### Arrêté n° 2018 T 11579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Choisy, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 mai 2018 au 29 juin 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 16, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 10, AVENUE DE CHOISY réservé au stationnement des véhicules utilisés par les

personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire est déplacé au droit du n° 8, AVENUE DE CHOISY.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, avenue de Choisy.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11582 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard de la Chapelle et rue Philippe de Girard, à Paris 10° et 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que des travaux de réfection du viaduc RATP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de la Chapelle et rue Philippe de Girard, à Paris 10° et 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 mai 2018 au 29 juin 2018 inclus</u>);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 10° arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 35, sur 25 places ;
- BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34 bis, sur une zone de livraison et 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions seront applicables  $\underline{\text{du }15\text{ mai }2018\text{ au}}$  29 juin 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10° et 18° arrondissement, entre le n° 38 et le n° 34, dans sa partie située sous le pont RATP (terre-plein central du BOULEVARD DE LA CHAPELLE).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions seront applicables <u>du 25 juin 2018 au 29 juin 2018 inclus.</u>

- Art. 3. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

# Arrêté nº 2018 T 11583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 25 mai 2018 au 27 mai 2018</u> inclus);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VISTULE, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 11 bis et le n° 27, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :
- RUE DE LA VISTULE, 13° arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'au n° 27, RUE DE LA VISTULE;
- RUE DE LA VISTULE, 13° arrondissement, depuis le n° 11 jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Isabelle GENESTINE

### Arrêté n° 2018 T 11590 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saxe, à Paris 7°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Saxe, à Paris 7°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 22 juin 2018);

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE SAXE, 7° arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places, côté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11599 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, au droit du n° 210, rue de Crimée, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 22 mai au 13 juillet 2018 inclus</u>) ;

### Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 210.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

### **DÉPARTEMENT DE PARIS**

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Régies des centres de santé. – (Régie de recettes n° 1427 – Régie d'avances n° 0427). – Modification de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant des sous-régies de recettes dans les centres de santé. Abrogation de la sous-régie du centre de santé Les Balkans, à Paris 20°.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret nº 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé, au 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12°, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé;

Vu l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant des sous-régies de recettes dans les centres de santé ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié susvisé afin de prendre en compte la fermeture du centre de santé des Balkans (article 1er) de mettre à jour l'imputation budgétaire des recettes autorisées en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1er janvier 2018, (article 3) ainsi que de mettre à jour l'article 5 relatif à l'octroi d'un fonds de caisse à chaque sous-régie ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'annexe 1 énumérant les sous-régies instituées dans chaque centre de santé et l'annexe 2 portant consolidation du texte de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 mars 2018 ;

#### Arrête:

Article premier. — L'article 1er de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé est modifié et rédigé comme suit :

- « Article 1 er A compter du 1 er janvier 2006, est instituée une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé sis à Paris ».
- Art. 2. L'article 3 de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé est modifié et rédigé comme suit :
- « Article 3 Les sous-régies encaissent les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement du Département de Paris :
- contribution des patients aux soins délivrés par les centres de santé :
- Nature 7513 Recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions ;
- Rubrique 414 Dispensaires et autres établissements sanitaires.
  - dons et legs:
  - Nature 756 Libéralité reçus ;
- Rubrique 414 Dispensaires et autres établissements sanitaires ».
- Art. 3. L'article 5 de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié susvisé instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé est modifié et rédigé comme suit :
- « Article 5 Un fonds de caisse d'un montant de cent euros (100 €) est affecté à chacune des sous-régies suivantes : Centre Georges Eastman, Centre Épée de Bois, Centre au Maire/Volta, Centre Marcadet, Centre Tisserand, Centre de la Porte Montmartre et trois cents euros (300 €) pour la sous-régie Centre Edison ».
- Art. 4. Le tableau relatif à la liste des centres de santé institués en sous-régie de recettes est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe 1 du présent arrêté.
- Art. 5. La version consolidé de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 susvisé est annexé au présent arrêté (annexe 2).
- Art. 6. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

- Art. 7. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité :
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Service des ressources et du contrôle de gestion — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé :
  - au régisseur intéressé ;
  - aux mandataires suppléants intéressés ;
  - aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service des Ressources et du Contrôle de Gestion

Louis AUBERT

### Annexe 1 : liste des centres de santé institués en sous-régie de recettes et montant de leur encaisse en numéraire

| Nº de la<br>sous-regie | Nom                 | Adresse   | Montant de<br>l'encaisse<br>en numéraire |
|------------------------|---------------------|---|--|
| 100301                 | Au Maire/Volta      | 4, rue au Maire,<br>75003 Paris<br>Tél : 01 48 87 49 87                       | 3 500 €                                  |
| 100501                 | Épée de Bois        | 3, rue de l'Épée de Bois,<br>75005 Paris<br>Tél : 01 45 35 85 83              | 3 470 €                                  |
| 101301                 | Edison              | 44, rue Charles Moureu,<br>75013 Paris<br>Tél : 01 44 97 86 67                | 4 000 €                                  |
| 101302                 | George<br>Eastman   | 11, rue George<br>Eastman,<br>75013 Paris<br>Tél: 01 44 97 88 28              | 4 170 €                                  |
| 101701                 | Porte<br>Montmartre | 9, rue Maurice Grimaud,<br>75018 Paris<br>Tél : 01 71 28 20 51                | 2 000 €                                  |
| 101801                 | Marcadet            | 22, rue Marcadet<br>et 41, rue Ordener,<br>75018 Paris<br>Tél: 01 46 06 78 24 | 4 000 €                                  |
| 101401                 | Tisserand           | 92, rue de Gergovie,<br>75014 Paris<br>Tél : 01 45 39 91 31                   | 4 000 €                                  |

### Annexe 2 : version consolidée

La version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services concernés de la Direction de l'Action Sociale et de la Santé. Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé. — (Régie de recettes n° 1427. — Régie d'avances n° 427). — Modificatif de l'arrêté constitutif de la régie.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014, autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12e, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de diverses recettes et le paiement des menues dépenses relatives au fonctionnement des centres de santé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié susvisé afin de mettre à jour l'imputation budgétaire des recettes et des dépenses que la régie est autorisée à encaisser et à payer en raison de la mise en œuvre de la nomenclature comptable M57, à compter du 1er janvier 2018 (articles 4-1 et 4-2), de mettre à jour le montant du fonds de caisse en raison de l'abrogation de la sous-régie de recettes du centre de santé des Balkans (article 9-1), de réviser le montant l'avance consentie au régisseur (article 9-2), et d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 mars 2018 ;

### Arrête:

Article premier. — L'article 4-1 de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

- « Article 4-1 La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement du Département de Paris :
- Contributions des patients aux soins délivrés par les centres de santé – Nature 7513 – Recouvrement sur bénéficiaires, tiers payant et successions – Rubrique 414, Dispensaires et autres établissements sanitaires;
- Dons et legs Nature 756 Libéralités reçues —
   Rubrique 414, Dispensaires et autres établissements sanitaires ».

- Art. 2. L'article 4-2 de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :
- « Article 4-2 La régie est autorisée à payer les dépenses suivantes, imputés comme suit au budget de fonctionnement du Département de Paris, dans la limite d'un montant de deux mille euros (2 000 €) par opération avec un plafond de trois cents euros (300 €) en numéraire :
- Alimentation (éducation pour la santé) Nature 60623
   Alimentation Rubrique 411 PMI et planification familiale Rubrique 4213 Aide sociale à l'enfance;
- Fournitures de petits équipements Nature 60632
   Fournitures de petit équipement Rubrique 411 PMI et planification familiale Rubrique 4213 Aide sociale à l'enfance :
- Médicaments Nature 60661 Médicaments Rubrique 411 PMI et planification familiale Rubrique 4213 Aide sociale à l'enfance ;
- Autres produits pharmaceutiques Nature 60668 —
   Autres produits pharmaceutiques Rubrique 411 PMI et planification familiale Rubrique 4213 Aide sociale à l'enfance;
- Documentation générale
   Nature 6182
   Documentation générale et technique
   Rubrique 411
   PMI et planification familiale
   Rubrique 4213
   Aide sociale à l'enfance;
- Frais d'affranchissement (timbres-poste)
   Frais d'affranchissement
   Rubrique 4213
   Aide sociale à l'enfance;
- Voyages, déplacements et missions Nature 6251
   Voyages, déplacement et missions Rubrique 410 Services communs ;
- Timbres fiscaux Nature 6354 Droits d'enregistrement et de timbre Rubrique 410 Services communs ;
- Frais de colloques et séminaires Nature 6185 Frais de colloques et séminaires — Rubrique 410 — Services communs ».
- Art. 3. L'article 9-1 de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :
- « Article 9-1 Un fonds de caisse de neuf cents euros (900 €) est mis à la disposition du régisseur. Il sera réparti à raison de cent euros (100 €) pour les six sous-régies suivantes : Centre George Eastman, Centre Epée de Bois, Centre au Maire / Volta, Centre Marcadet, Centre Tisserand, Centre de la Porte Montmartre, et trois cents euros (300 €) pour la sous-régie Centre Edison ».
- Art. 4. L'article 9-2 de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :
- « Article 9-2 Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 4-2 est fixé à six mille sept cents euros (6 700 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à dix-huit mille euros (18 000 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de onze mille trois cents euros (11 300 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie ».

- Art. 5. La version consolidée de l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié, est annexée au présent arrêté.
- Art. 6. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

- Art. 7. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris – Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité – Service de l'expertise comptable – Pôle expertise et pilotage;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Service des ressources et du contrôle de gestion — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé;
  - au régisseur intéressé ;
  - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service des Ressources et du Contrôle de Gestion

#### Louis AUBERT

<u>N.B.</u>: la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services concernés de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régie des Centres de Santé. — (Régie de recettes n° 1427 — Régie d'avances n° 427). — Modification de l'arrêté municipal du 27 juin 2011 modifié désignant le régisseur et ses mandataires suppléants.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé, au 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12°, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et de procéder au règlement des menues dépenses nécessaires au fonctionnement des centres de santé de la DASES;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur, Mme Cécile LAMBERT, Mme Myriam GOLDBERG et Mme Valérie MARET en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris :

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté départemental du 27 juin 2011 modifié, susvisé afin de désigner Mme Isabelle VIDAL et Mme Nathalie SAVOURAT en qualité de mandataires suppléantes, en remplacement de Mme Cécile LAMBERT et Mme Myriam GOLDBERG (article 3), de réviser les fonds manipulés par la régisseuse (article 4) et de modifier l'article 6 relatif à l'indemnité de responsabilité des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 22 mars 2018 ;

### Arrête:

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié susvisé désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY sera remplacée par Mme Isabelle VIDAL (SOI : 2 027 084), secrétaire médical et social, ou par Mme Nathalie SAVOURAT (SOI : 2 003 784), secrétaire administratif, ou par Mme Valérie MARET (SOI : 1 032 078), adjoint administratif, Service des ressources et du contrôle de gestion.

Pendant leur période de remplacement, Mme Isabelle VIDAL, Mme Nathalie SAVOURAT et Mme Valérie MARET, mandataires suppléants prendront sous leur responsabilité les mandataires sous régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

- Art. 2. L'article 4 de l'arrêté du 27 juin 2011 modifié susvisé désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :
- « Article 4 Les fonds manipulés s'élevant à cent dix mille cent euros (110 100  $\epsilon$ ), à savoir :
  - montant moyen des recettes mensuelles : 91 200 € ;
  - fond de caisse : 900 € ;
- montant maximum de l'avance 6 700 €, pouvant être porté à 18 000 €, par l'octroi d'une avance exceptionnelle de onze mille trois cents euros (11 300 €).

Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée ».

- Art. 3. L'article 6 l'arrêté du 27 juin 2011 modifié susvisé désignant Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY en qualité de régisseur est ainsi rédigé :
- « Article 6 Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Isabelle VIDAL, Mme Nathalie SAVOURAT et Mme Valérie MARET, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel du Département de Paris ».

### Art. 5. - Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur — 75002 Paris;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de la santé;
  - à l'unité de gestion directe concernée ;

- au régisseur ;
- aux mandataires suppléants.

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service des Ressources et du Contrôle de Gestion

Louis AUBERT

<u>N.B.</u>: la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services concernés de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle LE NÔTRE. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1479 / avances n° 479). — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'action de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle LE NÔTRE — 78120 Rambouillet, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté modifié l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié susvisé afin de réviser le plafond d'avances consenti au titre du budget de fonctionnement de l'établissement ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 mars 2018 ;

### Arrête :

Article premier. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 est rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 est fixé à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à vingt-neuf mille euros (29 000 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle

de quatre mille euros (4 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

### Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
  Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité – Service de l'expertise comptable – Pôle expertise et pilotage;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction des actions familiales et éducatives — Bureau des établissements départementaux ;
- au Directeur du Centre de Formation Professionnelle LE  $\mbox{N\^O}\mbox{TRE}$  ;
  - au régisseur intéressé ;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Pour la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Responsable de la Section Finances des Etablissements Départementaux

Marie XAVIER

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Centre de Formation Professionnelle LE NÔTRE. — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1479 / avances n° 479). — Modification de l'arrêté départemental du 20 février 2008 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Centre de Formation Professionnelle LE NOTRE — 78120 Rambouillet, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté départemental du 20 février 2008 modifié désignant Mme Patricia FERREIRA en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme Eloïse NAVET en qualité de mandataire suppléante;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 mars 2018 ;

#### Arrête:

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté départemental du 20 février 2008 modifié susvisé désignant Mme Patricia FERREIRA en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

- « Article 4 Les fonds manipulés s'élevant à trente mille soixante-dix-neuf euros (30 079 €), à savoir :
- Montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 25 000 €;

susceptible d'être porté à : 29 000 €;

Montant moyen des recettes mensuelles : 1 079 €.

Mme Patricia FERREIRA est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ilede-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

### Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité – Service de l'expertise comptable – Pôle expertise et pilotage;
- au Directeur des Ressources Humaines Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Sous-direction des actions familiales et éducatives – Bureau des établissements départementaux ;
- au Directeur du Centre de Formation Professionnelle LE  $\mbox{N\^O}\mbox{TRE}$  ;
  - à Mme Patricia FERREIRA, régisseur ;
  - à Mme Eloïse NAVET, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Pour la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Etablissements Départementaux

Lydia LE BRIS

### ACTION SOCIALE

### Nomination des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée :

Vu la loi nº 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) :

Vu les propositions de candidatures transmises par les divers organismes, institutions et associations pour la nomination des membres du CDCA, appelés à siéger dans les différents collèges de l'une au l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA;

Considérant la nécessité d'installer le premier Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie à Paris ;

### Arrête:

Article premier. — Le CDCA est présidé de droit par la Présidente du Conseil Départemental de Paris. En cas d'empêchement délégation est donnée à l'un ou l'autre de ses adjoints en charge des questions liées aux personnes âgées et handicapées.

Art. 2. — La formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

Premier collège : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants.

a) Huit représentants des personnes âgées de leurs familles et proches aidants :

| Organismes                              | Titulaire                | Suppléant                 |
|---|--------------------------|---------------------------|
| UDAF                                    | Louis-Pascal<br>KNEPPERT |                           |
| Association Française des Aidants (AFA) | Luc HEID                 | Aurélie MATIGNON          |
| OLD UP                                  | Marie GEOFFROY           | Geneviève DOLIVET         |
| UNRPA                                   | Mireille ROSSI           | Maryse<br>GAUTIER-LEGHLID |
| FRANCE ALZHEIMER                        | Françoise BUISSON        | Brigitte HUON             |
| OSE                                     | Paul BENADHIRA           | Sophie KHAROUBY           |
| Les petits frères<br>des Pauvres        | Anne-Marie<br>MORIQUAND  | Béatrice<br>LOCATELLI     |
| AYYEM ZAMEN                             | Maia LECOIN              | Moncef LABIDI             |

b) 5 représentants des personnes retraitées désignés sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

| Syndicat  | Titulaire                | Suppléant          |
|-----------|--------------------------|--------------------|
| CFDT      | Catherine GERHART        | Jacques FOREST     |
| CGT       | Michelle BAPTISTE        | Jean Pierre FLORET |
| FO        | Alain LEFEBVRE           | Martine BOUSSEL    |
| CFE — CGC | Maud GILOUX              | Claude BAUDON      |
| CFTC      | Jacqueline<br>BRIDONNEAU | Evelyne CHENET     |

c) 3 représentants des personnes retraitées désignées parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par la Présidente du Conseil Départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations :

| Syndicat  | Titulaire      | Suppléant                           |
|---|----------------|-------------------------------------|
| UNSA  | Patrice PIGOT  | Christine<br>BARDOUILLET-<br>HAIDRI |
| FSU   | Robert JACQUIN | Christine<br>GUENARD                |
| Fédération Générale<br>des Retraités de la<br>Fonction Publique<br>(FGR FP) | Annick CONCINA | Jacques SELVES                      |

Deuxième collège : représentants des institutions.

a) Deux représentants du Conseil Départemental désignés par la Présidente du Conseil Départemental :

| Conseil Départemental | Titulaire     | Suppléant  |
|-----------------------|---------------|--|
|                       | Galla BRIDIER | Directeur de<br>l'Action Sociale,<br>de l'Enfance et de<br>la Santé (DASES),<br>Jean-Paul<br>RAYMOND |
|                       | Marie ATALLAH | Sous-directeur<br>de l'autonomie<br>à la DASES,<br>Gaël HILLERET                                     |

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics :

| Autre collectivité | Titulaire   | Suppléant   |
|--------------------|---|---|
| APHP               | Docteur Thierry<br>GALLARDA                         |   |
| CASVP              | Directrice Générale<br>du CASVP, Florence<br>POUYOL | Sous-directeur<br>des services aux<br>personnes âgées,<br>Hervé SPAENLE |

- c) Le Directeur de la Cohésion sociale ou son représentant : Franck LOUVIER.
- d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Christophe DEVYS.
- e) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné sur proposition du Préfet : Véronique PERCHAUD.
- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse d'assurance maladie, de la mutualité sociale agricole, du régime social des indépendants et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

| Organismes                    | Titulaire          | Suppléant              |
|-------------------------------|--------------------|------------------------|
| MSA                           | Jean-Paul BRIOTTET |                        |
| CNAV                          | Tamou SOUARY       | Christiane<br>FLOUQUET |
| CPAM                          | Catherine GODAIS   | Pierre GIRAUD          |
| Sécurité sociale indépendants |                    |                        |

g) 1 représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur propositions des fédérations des institutions de retraite complémentaire :

| Organisme                 | Titulaire          | Suppléant       |
|---------------------------|--------------------|-----------------|
| Fédération AGIRC<br>ARRCO | Patricia GRUNZWEIG | Virginie LEVEAU |

h) 1 représentant des organismes régis par le Code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

| Organisme           | Titulaire     | Suppléant   |
|---------------------|---------------|-------------|
| Mutualité Française | Bernard JABIN | Pascal PONS |

Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées :

a) 5 Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations soit 6 représentants :

| Syndicat  | Titulaire          | Suppléant                     |
|-----------|--------------------|-------------------------------|
| UNSA      | Mme Dominique PAUL | Jacques LACHIZE               |
| FO        | Vincent BERTRAND   | Mme Dominique<br>EDON-GUILLOT |
| CFDT      | Jeanne LIPARO      | Gilles DEFORGES               |
| CFE — CGC | Jean-Claude SAMSON | Philippe<br>BOULLAND          |
| CFTC      | Bernard HAYAT      | Nathalie LE DISERT            |

b) 4 représentants des organisations représentants les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Présidente du Conseil Départemental :

| Organisation  | Titulaire                 | Suppléant            |
|---|---------------------------|----------------------|
| NEXEM   | Romain BATAILLE           | André MASIN          |
| URIOPSS   | Lucile<br>ROZANES MERCIER | Cédric TCHENG        |
| Fédération<br>des Etablissements<br>Hospitaliers et d'Aide<br>à la Personne (FEHAP) | Jean-Pierre COUDRE        | Serge<br>WSEVOLOJSKY |
| SYNERPA   | Brice TIRVERT             | Ewa KERREC           |

c) 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées :

| Association       | Titulaire | Suppléant                |
|-------------------|-----------|--------------------------|
| Les transmetteurs |           | Docteur Cécile<br>RENSON |

Art. 3. — la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est définie comme suit :

Premier Collège: représentants des usagers: 16 représentants des personnes handicapées, de leurs familles et de leurs proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental:

| Association  | Titulaire                       | Suppléant                |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| Association Française<br>des Traumatisés<br>Crâniens (AFTC)                      | Martine LABORDE                 | Françoise FORET          |
| APEI75 — Papillons<br>Blancs   | Yvonne<br>KASPERS<br>SCHOUMAKER | Marie-Paule<br>BENTEJAC  |
| Association des<br>Parents d'Enfants<br>Déficients Visuels                       | Yannick RAULT                   | Christine<br>CHARPENTIER |
| Valentin Haüy AVH  | Philippe PAUGAM                 | Gérard COLLIOT           |
| FEDEEH Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec un Handicap | Floriane<br>de LONGVILLIERS     | Rémy BELLOIS             |

| UNAFAM<br>Union Nationale de<br>Familles et Amis de<br>personnes Malades<br>et/ou handicapées<br>Psychiques | Jean-Louis LECA           | Hélyette LEFEVRE       |
|---|---------------------------|------------------------|
| ANRH Association pour l'Insertion et la Réin- sertion professionnelle et Humaines des Handicapés            | Isabelle<br>POLLET-ROUYER | Myra COHEN             |
| Fédération Française<br>des DYS FFDYS   | Diane CABOUAT             | Florence VEDEL         |
| TOUPI   | Marion AUBRY              | Odile DE VISMES        |
| Bête à Bon Dieu Production  | Annie MAKO                |                        |
| APF Association des<br>Paralysés de France  | Lionel CHOMET             | Jean-Michel<br>SECONDY |
| Autisme 75  | Yamina MOKADDEM           | Philippe JOSPIN        |
| FNATH   | Fatima DJAÏZ              | Lahila MEHADJRI        |
| UNAPEDA   | Pierre ROGER              |                        |
| La Parole aux sourds  | Gabrielle PORTNOI         |                        |

Deuxième collège représentants des institutions :

a) Deux représentants du Conseil Départemental désignés par la Présidente du Conseil Départemental :

| Conseil Départemental | Titulaire       | Suppléant  |
|-----------------------|-----------------|--|
|                       | Nicolas NORDMAN | Directeur de<br>l'Action Sociale,<br>de l'Enfance et de<br>la Santé (DASES),<br>Jean-Paul<br>RAYMOND |
|                       | Aurélie SOLANS  | Sous-directeur<br>de l'autonomie<br>à la DASES,<br>Gaël HILLERET                                     |

### b) La Présidente du Conseil Régional ou son représentant :

| Organisation                        | Titulaire         | Suppléant |
|-------------------------------------|-------------------|-----------|
| Conseil Régional<br>d'Ile de France | Clotilde DEROUARD |           |

c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics :

| Autre collectivité | Titulaire   | Suppléant   |
|--------------------|---|---|
| APHP               | Docteur Thierry<br>GALLARDA                         |   |
| CASVP              | Directrice Générale<br>du CASVP, Florence<br>POUYOL | Sous-directeur<br>des services aux<br>personnes âgées,<br>Hervé SPAENLE |

- d) Le Directeur Départemental chargé de la Cohésion sociale ou son représentant : Franck LOUVIER.
- e) Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi ou son représentant : Corinne CHERUBINI.
- f) Le Recteur d'Académie ou son représentant : Gilles PECOUT.
- g) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant : Christophe DEVYS.
- h) Un représentant de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département désigné par le Préfet : Marc PADIOLLEAU.
- i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse

d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du Code de la sécurité sociale pour l'Île-de-France :

| Organismes | Titulaire        | Suppléant              |
|------------|------------------|------------------------|
| CNAV       | Tamou SOUARY     | Christiane<br>FLOUQUET |
| CPAM       | Catherine GODAIS | Pierre GIRAUD          |

j) Un représentant des organismes régis par le Code de la mutualité désigné sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

| Organisme           | Titulaire        | Suppléant   |
|---------------------|------------------|-------------|
| Mutualité Française | Dominique SIEGEL | Pascal PONS |

Troisième collège : représentants des organismes et des professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées :

a) 5 Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés ainsi qu'un représentant de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, désignés par chacune de ces organisations soit 6 représentants :

| Syndicat | Titulaire         | Suppléant             |
|----------|-------------------|-----------------------|
| FO       | Patrick LE CLAIRE | Thierry LANGLOIS      |
| UNSA     | Georges DAS-NEVES | Béatrice LEPRINCE     |
| CFE-CGC  | Véronique VOIGT   | Michel ABARIOU        |
| CFDT     | Leila NEDJOUM     | Emeline RENARD        |
| CGT      | Michelle BAPTISTE | Jean-Pierre<br>FLORET |
| CFTC     | Bernard HAYAT     | Nathalie LE DISERT    |

b) 4 représentants des organisations représentants les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médicaux sociaux désignés sur proposition d'une liste arrêtée conjointement par le Directeur de l'ARS et la Présidente du Conseil Départemental :

| Organisation  | Titulaire       | Suppléant             |
|---|-----------------|-----------------------|
| URIOPSS   | Bruno MONTOYA   | Laurence<br>HYVERNAT  |
| Fédération des Etablis-<br>sements Hospitaliers<br>et d'Aide à la Personne<br>(FEHAP) | Nacima ZERRIATE | Jean-Michel<br>TURLIK |
| UNA   | Stéphane RENAOT | Danièle SAULNIER      |
| NEXEM   | Romain BATAILLE | André MASIN           |

c) 1 représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes, désigné sur propositions d'une liste arrêtée par la Présidente du Conseil Départemental :

| Organisation | Titulaire        | Suppléant        |
|--------------|------------------|------------------|
| JACCEDE      | Valentine LESSER | Jeannette CECORA |

Quatrième collège : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou handicapées ou intervenant dans le domaine de la compétence du conseil :

a) Un représentant des autorités organisatrices de Transports désigné sur proposition de la Présidente du conseil régional :

| Organisation     | Titulaire      | Suppléant |
|------------------|----------------|-----------|
| Conseil Régional | Yasmine CAMARA |           |
| d'lle de France  |                |           |

- b) Un représentant des bailleurs sociaux désigné par le Préfet : Marc PADIOLLEAU.
- c) Un architecte urbaniste désigné par le Préfet : Laurence N'GUYEN.

d) 5 personnes physiques ou morales concernées par politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans le domaine de la citoyenneté de la santé de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourismes proposées conjointement par le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental :

| Organismes                 | Titulaire        | Suppléant               |
|----------------------------|------------------|-------------------------|
| Accès CULTURE              | Frédéric Le DU   | Priscillia<br>DESBARRES |
| UNA                        | Stéphane RENAOT  | Danièle SAULNIER        |
| Handisport                 | Vincent LASSALLE | Patricia REBILLARD      |
| Fédération de sport adapté | Pascale GALLACIO | Danièle<br>FUMAGALLI    |
| SIEL BLEU                  | Maël GARROS      | Léonore<br>HOCQUAUX     |

Les membres du 4° collège sont communs aux deux formations spécialisées personnes âgées et handicapées.

Membres invités permanents :

- Sont de plus conviés comme membres invités permanents de la formation spécialisée relative aux personnes âgées :
- Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) : titulaire Sylvain DENIS, suppléante Isabelle de PONSAY;
- UFR : titulaire Georges PITAVY, suppléant Yves CARRIERE ;
- confédération nationale des retraités : titulaire Robert SIMON, suppléant Paul DUBOST.
- Sont de plus conviés comme membres invités permanents de la formation spécialisée relative aux personnes handicapées :
- AFM Téléthon : titulaire Patricia CORDEAU, suppléant François BORDIER ;
- Handeo : titulaire Marika LEFKI, suppléante Aurélie PIERRE-LEANDRE ;
- FSU 75 : titulaire Agnès DUGUET, suppléante Laetitia FAIVRE.
- Art. 4. La durée du mandat des membres titulaires et suppléants est de trois années à compter de la date du présent arrêté. Tout mandat prend fin automatiquement à la date à laquelle le membre concerné perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé.

La qualité de membre prend également fin en cours de mandat pour fait de démission ou de décès.

Les vacances sont pourvues dans le délai de 3 mois et donnent lieu à un arrêté modificatif. La durée du mandat du nouveau membre court jusqu'à l'échéance initiale du mandat du membre remplacé.

Le mandat s'exerce à titre gratuit et n'entraîne pas de prise en charge par le Département de Paris de rétribution ou compensation de frais engagés par la participation aux travaux du CDCA.

- Art. 5. Dans les deux mois de sa publication le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil Départemental de Paris ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris.
- Art. 6. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1er mars 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil PANGEA géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 82, avenue Denfert-Rochereau, à Paris 14e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil PANGEA pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accueil PANGEA, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750719361) situé 82, avenue Denfert-Rochereau, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 47 150,00 €;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 476 075,00 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 454 212,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 032 308,43  $\in$  ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0.00  $\mathop{\varepsilon}$  :
- Groupe III: produits financiers et produits non encaissables: 0,00 €.
- Art. 2. A compter du 1er mars 2018, le tarif journalier applicable du service d'accueil PANGEA est fixé à 96,93 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de 54 871,43 €.
- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 96,20 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

La Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives

Jeanne SEBAN

<u>N.B.</u>: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er mai 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL, géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON situé 57, rue Riquet, à Paris 19e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants :

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1987 autorisant l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON signé le 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête :

Article premier. — Cet arrêté annule et remplace celui du 20 avril 2018.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL (n° FINESS 750828477), géré par l'organisme gestionnaire ANNE-MARIE RAILLON (n° FINESS 750720948) situé 57, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 119 686,18 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 511 587,94 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure :
   134 480,65 €.

## Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 756 257,77  $\in$  ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 163,00  $\in$  ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 2 334,00  $\in$ .
- Art. 3. A compter du 1er mai 2018, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour SUZANNE AUSSAGUEL est fixé à 82,07 € T.T.C.
- Art. 4. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 82,07 €.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

# Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>N.B.</u>: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL situé 2, rue André Derain, à Paris 12<sup>e</sup>.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général;

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

# Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL (n° FINESS 750002198), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DUMONTEIL (n° FINESS 750804445) situé 2, rue André Derain, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

# Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 46 397,50  $\in$  ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 263 025,50 €;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 52 136,02 €.

# Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 355 632,02 €;
- Groupe II: autres produits relatifs à l'exploitation :
   0,00 €;

- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0.00 €.
- Art. 2. A compter du 1er mai 2018, le tarif journalier applicable au centre d'activités de jour LOUISE DUMONTEIL est fixé à 92,21 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 5 927,00 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 93,42 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

# Gaëlle TURAN-PELLETIER

<u>NB</u>: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1er mai 2018, du tarif journalier applicable au dispositif d'accueil MIE AGENDA, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 32, rue de Cambrai, à Paris 19e.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif d'accueil MIE AGENDA pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

# Arrête:

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif d'accueil MIE AGENDA, géré par l'organisme gestionnaire GROUPE SOS JEUNESSE situé 32, rue de Cambrai, à Paris 19°, sont autorisées comme suit :

# Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 250 000,00  $\in$  ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel :  $637\ 000,00$   $\in$  ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure :  $360\ 000,00$  €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 231 329,75  $\in$  ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :  $0.00 \in$  :
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 162,00  $\in$ .
- Art. 2. A compter du 1er mai 2018, le tarif journalier applicable du dispositif d'accueil MIE AGENDA est fixé à 111,75 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 15 508,25 €.

- Art. 3. En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 115,92 €.
- Art. 4. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions Familiales et Educatives

#### Marie LEON

<u>NB</u>: le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# DEPARTEMENT DE PARIS -CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

Arrêté n° 2018-180168 portant ouverture d'un concours sur titres, pour le recrutement d'assistants socio-éducatif - Titre IV - spécialité éducateur spécialisé.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé:

Vu le décret nº 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

#### Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres sera ouvert sur Paris, à compter du 4 octobre 2018, pour le recrutement d'assistants socio-éducatif Titre IV, spécialité éducateur spécialisé, auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et du Département de Paris (DASES).

- Art. 2. Les opérations de concours sont confiées au CASVP.
- Art. 3. Le nombre de postes ouverts aux concours, leur répartition et la constitution du jury, seront fixés dans un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Le concours est ouvert aux titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou d'une qualification reconnue équivalente.
  - Art. 5. Nature des épreuves :
  - Admissibilité : sélection sur dossier ;
- Admission : entretien avec le jury (15 minutes, sans préparation).
- Art. 6. Les dossiers d'inscription pourront être retirés puis déposés du 1<sup>er</sup> au 29 juin 2018 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur.

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 29 juin 2018 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire par voie dématérialisée à l'adresse suivante <a href="http://www.paris.fr/recrutement">http://www.paris.fr/recrutement</a>.

- Art. 7. Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.
- Art. 8. Le Chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe Vanessa BENOÎT Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil départemental
et par délégation,
Le Sous-Directeur
des Ressources
de la Direction
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laurent DJEZZAR

Arrêté n° 2018-180169 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'agents Entretien Qualifiés - Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16, la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 et la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des autres Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil

d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — Un recrutement sans concours d'agents Entretien Qualifiés, titre IV, sera organisé, à compter du 7 septembre 2018 auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et du Département de Paris.

- Art. 2. Les opérations de recrutement sont confiées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par convention entre ce dernier et le Département de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).
- Art. 3. Le nombre et la répartition des postes, ainsi que la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Aucune condition de diplômes n'est exigée des candidats.

# Art. 5. - Nature des épreuves :

- Epreuve d'admissibilité : sélection sur dossier à partir des lettres de motivations et des curriculum vitae détaillés remis par les candidats lors de l'inscription.
- Epreuves d'admission : conversation avec le jury, permettant d'apprécier les motivations et le parcours professionnel du candidat (durée 10 minutes).
- Art. 6. Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 1er juin 2018 au 29 juin 2018 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire à l'adresse www.paris.fr/recrutement.

- Art. 7. Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.
- Art. 8. Le chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe Vanessa BENOÎT Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Sous-Directeur
des Ressources
de la Direction
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laurent DJEZZAR

# **COMMUNICATIONS DIVERSES**

APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENT

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation de la Plaine de jeux d'Orly (94.). — (Article L. 2122-1-4 du CGPPP).

# 1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, 25, boulevard Bourdon — Paris 4°.

# 2. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Paris a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public municipal pour l'exploitation et la gestion de l'ensemble de l'équipement sportif « La plaine de jeux d'Orly », dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La Ville de Paris est susceptible de faire droit à cette proposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et compatibles avec l'affectation des équipements sportifs à la formation et à l'entraînement d'équipes de football.

La Ville de Paris publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

# 3. Description des lieux concernés :

La Plaine de jeux d'Orly (94), dépendance du domaine public municipal de la Ville de Paris, est une parcelle de 77 367 m², constituée de 4 terrains de football à 11 (dont 1 synthétique) et 3 terrains à 7 (en herbe) un bâtiment avec des dortoirs d'une surface totale de 171 m², un bâtiment comportant des bureaux et un réfectoire d'une surface totale de 489 m², un bâtiment comportant des vestiaires et des locaux dédiés au personnel d'une surface totale de 633 m², deux bâtiments de 28 m² chacun dont la vocation est d'accueillir des clubs amateurs ou professionnels de football.

# 4. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Paris consiste à occuper l'intégralité du site de la Plaine de jeux d'Orly dont la Ville est gestionnaire pour y installer un centre d'entraînement pour des équipes féminines et masculines de football professionnel ainsi qu'un centre de formation professionnel agréé.

5. <u>Caractéristiques principales de la future convention et</u> redevance d'occupation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder dix (10) ans.

L'occupant supportera toutes les charges liées à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation du site. L'occupant versera une redevance à la Ville de Paris en contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser l'équipement sportif, conformément aux articles L. 2125-1 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette redevance tiendra compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public.

# 6. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général, 25, boulevard Bourdon — 75004 Paris.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

# 7. Date limite de remise des manifestations d'intérêt :

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 17 juin 2018.

# 8. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Paris pourra autoriser le Paris Football Club (PFC) à occuper la Plaine de jeux d'Orly.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper la Plaine de jeux d'Orly dans les conditions définies par le présent avis, la Ville lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

# AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

# Arrêté n° 2018-180164 portant ouverture de concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003, fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Vu la délibération n° 48 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016, dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

### Arrête:

Article premier. — Deux concours sur titres, interne et externe, pour le recrutement de 10 cadres de santé paramédicaux seront organisé sur Paris, à compter du 11 septembre 2018.

- Art. 2. Le concours interne est ouvert pour 9 postes aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé, ou certificat équivalent, relevant des corps des filières Infirmières, de rééducation et médico-techniques, comptant au 1er janvier 2018 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires détenteurs de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recruté dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation et médico-technique.
- Art. 3. Le concours externe est ouvert pour 1 poste aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps de la filière Infirmière, filière de rééducation et filière médico-technique, et titulaires du diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalent du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

# Art. 4. — Nature des épreuves des deux concours :

Admissibilité : sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des curriculum vitae remis par les candidats lors de l'inscription ;

Admission: entretien avec le jury (20 minutes sans préparation, dont 5 minutes de présentation du parcours professionnel).

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1<sup>er</sup> au 22 juin 2018 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr.

Art. 6. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du  $1^{\rm er}$  au 29 juin 2018 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 29 juin 2018 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

- Art. 7. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 8. Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.
- Art. 9. Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

# Arrêté n° 2017-180165 portant ouverture d'un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;

Vu la délibération  $n^{\circ}$  48 du 27 juin 2016 portant dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 49 du 27 juin 2016 portant dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé paramédicaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

# Arrête:

Article premier. — Un concours professionnel sur épreuves pour le recrutement de deux cadres supérieurs de santé paramédicaux sera organisé, à partir du 11 septembre 2018.

Art. 2. — Le concours est ouvert aux cadres de santé paramédicaux du CASVP comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

# Art. 3. - Nature des épreuves :

Admissibilité : Sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des curriculum vitae remis par les candidats lors de l'inscription ;

#### Admission:

a) Mise en situation professionnelle.

Préparation préalable de 30 minutes suivie de 15 minutes de présentation et de 15 minutes de questions (durée 30 minutes).

b) Entretien avec le jury.

Entretien sans préparation préalable de 20 minutes : 8 à 10 minutes de présentation relative au parcours professionnel du candidat et 10 à 12 minutes de questions.

Art. 4. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1er juin 2018 au 22 juin 2018 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr.

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1er juin 2018 au 29 juin 2018 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 29 juin 2018 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

- Art. 6. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 7. Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.
- Art. 8. Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration et par délégation, La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

# Arrêté n° 2018-180166 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux - Titre III.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu la délibération 051 du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;

#### Arrête:

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 15 infirmiers en soins généraux, titre III, sera organisé, à partir du 6 septembre 2018.

- Art. 2. Ce concours est ouvert aux candidats titulaire d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et 5 du Code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.
- Art. 3. Les épreuves seront constituées par une sélection sur dossier (admissibilité) et un entretien avec le jury d'une durée de 15 minutes (admission).
- Art. 4. Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1er juin 2018 au 22 juin 2018 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr.

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1er juin 2018 au 29 juin 2018 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 29 juin 2018 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

- Art. 6. Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.
- Art. 7. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 8. Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

Arrêté n° 2018-180167 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3° concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 002-1 en date du 28 mars 2012 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3° concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif (classe normale) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 053-1 en date du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 053-3 en date du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

### Arrête:

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3° concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif de classe normale, seront organisés, à partir du 8 novembre 2018.

- Art. 2. Le nombre de candidats qui pourront être déclarés aptes à l'emploi considéré, au titre de chaque concours, sera fixé ultérieurement, ainsi que la composition du jury.
- Art. 3. Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue équivalente et, sans condition de diplôme, aux parents d'au moins trois enfants.
- Art. 4. Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des trois fonctions publiques et des organisations internationales intergouvernementales, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier 2018.
- Art. 5. Le 3° concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier 2018, de l'exercice, pendant quatre ans au moins, d'une ou plusieurs des activités professionnelles, ou d'un ou plusieurs des mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- Art. 6. Les candidats qui remplissent les conditions pour s'inscrire à plusieurs de ces voies (externe, interne, 3° concours) doivent opter pour l'une d'entre elles au moment de l'inscription.
- Art. 7. La nature des épreuves des trois concours est la suivante :
- Admissibilité : Cas pratique Questions à réponses courtes.
  - Admission : Entretien avec le jury.
- Art. 8. Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1er juin 2018 au 22 juin 2018 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr.

Art. 9. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du 1er juin 2018 au 29 juin 2018 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 29 juin 2018 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 10. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

# Arrêté n° 2018-180171 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'accompagnants éducatifs et sociaux - Titre III.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 24 du 20 mars 2006 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide médico-psychologique ;

Vu la délibération n° 145-1 du 16 décembre 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 037 du 22 juin 2017, portant dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

#### Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement de 10 accompagnants éducatifs et sociaux, Titre III, sera organisé, à partir du 4 septembre 2018.

Art. 2. — Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'état d'accompagnants éducatifs et sociaux, spécialité accompagnement de la vie en structure collective, du diplôme d'état aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du certificat d'aptitude à ces mêmes fonctions.

# Art. 3. — Nature des épreuves :

- Admissibilité : sélection sur dossier à partir des lettres de motivation et des curriculum vitae remis par les candidats lors de l'inscription ;
- Admission : entretien avec le jury (15 minutes sans préparation).
- Art. 4. Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 1er juin 2018 au 22 juin 2018 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site www.paris.fr.

Art. 5. — Les dossiers d'inscription pourront être déposés du  $1^{\rm er}$  juin 2018 au 29 juin 2018 inclus (16 h 30).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 29 juin 2018 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un reiet.

- Art. 6. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 7. Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.
- Art. 8. Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Adjointe

Vanessa BENOÎT

# POSTES À POURVOIR

# Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H).

### 1er poste:

Grade: Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin Equipe Médico-Sociale APA.

#### Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de l'autonomie — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

#### Contact:

Mme Gaëlle ROUX — Email : <a href="mailto:gaelle.roux@paris.fr">gaelle.roux@paris.fr</a> — Tél. : 01 42 76 71 26.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence: 44875.

Poste à pourvoir à compter du : 17 mai 2018.

# 2º poste:

Grade: Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin chargé·e de dossiers transverses (santé des migrants et éducation à la santé).

# Localisation

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé – Sous-direction de la santé – 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

### **Contact**

Nom: Mme Houria MOUAS.

Email: houria.mouas@paris.fr — Tél.: 01 71 27 02 66.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence: 44984.

Poste à pourvoir à compter du : 1er juin 2018.

# 3º poste:

Grade: Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin référent protection de l'enfance.

# **Localisation**:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'aide sociale à l'enfance — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

# Contact:

Mme Eugénie HAMMEL — Email : <a href="mailto:eugenie.hammel@paris.fr">eugenie.hammel@paris.fr</a> — Tél. : 01 53 46 84 32.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence: 44987.

Poste à pourvoir à compter du : 1er juin 2018.

# Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Médecin (F/H).

Grade: Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin adjoint au responsable de territoire T5 (18° arrondissement).

#### Localisation:

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile, 76, rue de Reuilly — 75012 Paris.

#### Contact:

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email: elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 15 mai 2018.

Référence: 44971.

# Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de Cadre supérieur de santé - spécialité puéricultrice (F/H).

Grade : Cadre supérieur de santé spécialité puéricultrice (F/H).

Intitulé du poste : Cadre supérieur de santé spécialité puéricultrice adjointe au pilote de territoire 5 (18e arrondissement).

# Localisation:

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Service départemental de la protection maternelle et infantile, 76-78, rue de Reuilly — 75012 Paris.

# Contact:

Docteur Elisabeth HAUSHERR.

Email: elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél.: 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 15 mai 2018.

Référence: 44969.

# Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou administrateur.

Poste : Directeur·trice de l'Ecole Du Breuil.

Contact: M. Bruno GIBERT, Directeur Adjoint/David LACROIX, chef du S.S.T.V.

Tél.: 01 71 28 53 40.

Email: bruno.gibert@paris.fr/david.lacroix@paris.fr.

Références : IST nº 44855/Adm nº 44854.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur général ou ingénieur des services techniques en chef ou administrateur hors classe ou architecte voyer en chef.

Poste : Chef·fe du Service des Equipements Recevant du Public.

Contact : M. Philippe CAUVIN, Directeur.

Tél.: 01 43 47 83 06 — Email: <a href="mailto:philippe.cauvin@paris.fr">philippe.cauvin@paris.fr</a>. Références: IST nº 44948/IG 44946/ADM HC 44967/AV en chef 44968.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur (TP).

Poste: Architecte Sécurité.

Contact : Thierry PUBELLIER, Mission Gestion d'Identité et Sécurité.

Tel: 01 43 47 64 23 — Email: <a href="mailto:thierry.pubellier@paris.fr">thierry.pubellier@paris.fr</a>.

Référence : Intranet ITP nº 44814.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.

Poste: technicien supérieur de la subdivision travaux (F/H). Contact: Johan AL NAKIB, chef de la subdivision travaux. Tél.: 01 53 68 26 75 — Email: johan.alnakib@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 41787.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chargé·e de mission auprès de la Directrice (F/H).

Contact: Claire GERMAIN, Directrice.

Tél.: 01 42 76 67 36 — Email: <a href="mailto:claire.germain@paris.fr">claire.germain@paris.fr</a>.

Référence : AVP DAC 44851.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Ecole du Breuil.

Poste : Directeur-trice de l'Ecole Du Breuil. Contact : Bruno GIBERT/David LACROIX.

Tél.: 01 71 28 53 40. Référence: AP 18 44853.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public.

Poste : Adjoint·e au chef du Bureau du droit des marchés

publics.

Contact : Cyrille SOUMY — Tél. : 01 42 76 78 51.

Références: AT 18 44810/AP 18 44811.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service: Directrice.

Poste : Chargé·e de mission auprès de la Directrice. Contact : Claire GERMAIN — Tél. : 01 42 76 67 36.

Référence: AT 18 44808.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Partenariats et Tourisme. Poste : Chargé·e d'attractivité économique.

Contact: Marlène TESSIER - Tél.: 01 42 76 29 99.

Référence: AT 18 44871.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

# 1er poste:

Service: Service du Logement et de son Financement (SLF) Bureau des Etudes, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (BEPPS).

Poste : Responsable de la programmation du logement social.

Contact : Sophie LECOQ.

Email: <u>DLH-recrutements@paris.fr.</u>

Référence: AT 18 44900.

# 2º poste:

Service: Service du Logement et de son Financement (SLF) Bureau des Etudes, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse (BEPPS).

Poste : adjoint·e au chef du Bureau des Etudes, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse.

Contact: Sophie LECOQ.

Email: <u>DLH-recrutements@paris.fr</u>.

Référence: AT 18 44756.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

### 1er poste:

Service: Pôle innovation.

Poste : Chef fe de projet spécialisé e en méthodes collabo-

ratives et facilitation de groupe.

Contact: Sophie LARGEAU - Tél.: 01 42 76 68 93.

Référence: AT 18 44912.

### 2º poste:

Service: Pôle innovation.

Poste: Designer·euse de service public.

Contact: Sophie LARGEAU - Tél.: 01 42 76 68 93.

Référence: AT 18 44913.

# Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

# 1er poste:

Service : Centre de compétences SEQUANA — Mission concevoir.

Poste: Expert·e fonctionnel·le SAP.

Contact: Matthieu GUILLOUET - Tél.: 01 71 28 64 16.

Référence: AT 18 44951.

# 2º poste:

Service : Centre de compétences SEQUANA — Mission concevoir.

Poste : chef·fe de bureau de la coordination des systèmes d'information.

Contact: Guislaine LOBRY - Tél.: 01 43 47 80 95.

Référence: AT 18 44952.



# Avis de vacance de deux postes (F/H).

# Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1er janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville.

<u>1er poste</u>: adjoint·e technique chargé·e de la manipulation et manutention des œuvres du Musée Carnavalet.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de la Ville de Paris, 23-29, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Pendant la fermeture du musée, l'activité se situe 1-3, boulevard Ney — 75018 Paris jusqu'en 2019.

Catégorie : C - Adjoint technique.

Finalité du poste :

Participer à la gestion logistique des œuvres. Assurer les opérations de déballage, emballage, rangement et manipulations des œuvres du Musée.

Profil, compétences et qualités requises :

- expérience de la manipulation d'œuvres d'art ;
- maîtrise des fonctionnalités de base de Word, Excel et Outlook bienvenue;
  - connaissance des règles de sécurité ;
- habilitation au travail en hauteur, à la conduite de nacelles et chariots élévateurs, souhaitée;
- connaissance des appareils de manipulation des œuvres (transpalette, quatre roues, chariots etc).

#### Contact:

Merci de transmettre votre candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Direction des Ressources Humaines.

Email: recrutement.musees@paris.fr.

<u>2º poste</u> : assistant·e administratif·ve chargé·e du traitement des réservations du service éducatif et culturel du Petit Palais.

# Localisation du poste :

Musée : Petit Palais, musée des beaux arts de la Ville de Paris, 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

Service: Action culturelle.

Catégorie du poste :

Catégorie : C.

### Finalité du poste :

Assurer le traitement des réservations des produits de médiation culturelle proposés par le musée et participer aux activités de promotion et de valorisation du service sur les différents supports : site internet, réseaux sociaux....

Position dans l'organigramme:

Affectation : Service éducatif et culturel.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la responsable du service.

Profil, compétences et qualités requises :

#### Profil:

- maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur...);
- maîtrise des normes rédactionnelles (comptes rendus d'activité);
  - techniques de gestion de projet culturel ;
- $\boldsymbol{-}$  connaissance de l'application de billetterie IREC bienvenue :
- excellente connaissance des publics, leurs motivations, leurs attentes;
- culture générale et connaissances en Histoire et Histoire de l'Art :
  - bonne connaissance des réseaux socio-éducatifs ;
  - anglais courant.

#### Contact:

(Transmettre Cv et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et Musée Carnavalet.

Email: recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

# Le Directeur de la Publication : Raphaël CHAMBON